

COMMENT PRÉPARER SON DOSSIER DE DÉPART À LA RETRAITE?

Ce document est destiné aux agents fonctionnaires.

Comment effectuer sa demande de départ à la retraite ?

Avant de débiter vos démarches, veuillez à bien vérifier les informations contenues dans vos espaces personnels. **Deux portails, deux étapes obligatoires:**

1

Sur info-retraite.fr, suivez la procédure pour:

- Formuler la demande de retraite
- Déposer vos pièces justificatives

2

Sur ensap.gouv.fr, suivez la procédure pour:

- Formuler la demande de retraite
- Déposer vos pièces justificatives

Cependant, bien que le processus soit entièrement dématérialisé, **il convient de prévenir votre hiérarchie concernant votre demande de départ à la retraite.**

Ces deux démarches sont indispensables pour liquider l'ensemble de vos droits au sein des différents régimes de retraite. Seule une démarche complète permet le traitement de vos dossiers.

i

NOUVEAU :

NEW

À partir du 1er septembre 2025, le formulaire papier disparaît sur ENSAP.

Après validation de votre demande de retraite sur l'ENSAP, les informations sont transmises à votre employeur via un flux informatique sécurisé.

Quand formaliser sa demande de départ à la retraite ?



Pour les départs à l'âge légal, a demande est à formaliser au moins **SIX MOIS** avant la date de départ envisagée.



Pour les départs à la retraite dits **anticipés** (au titre de la carrière longue, du handicap, de l'invalidité), le délai est allongé à **NEUF MOIS**.

Ces délais sont nécessaires à l'instruction complète de votre dossier et à la mise en paiement de votre pension à la date prévue.

Quel sera le montant de ma pension?

Le montant de votre retraite dépend de **votre situation personnelle**, de **votre âge de départ** mais aussi de **votre indice** servant de base au calcul de vos cotisations retraite et de **votre durée d'assurance**.

Pour obtenir une estimation personnalisée du montant de votre future pension, vous pouvez utiliser **le simulateur de pension disponible sur votre espace personnel du portail ENSAP.**

Qui contacter?

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé, veuillez contacter le Service des Retraites de l'État (SRE) via **la messagerie sécurisée de votre espace personnel du portail ENSAP** ou par téléphone au **02.40.08.87.65**.

Pour les demandes relatives aux informations et/ou aux corrections sur les Comptes Individuels de Retraite (CIR) vous pouvez contacter le Bureau des Retraites :

drh-moncompteindividuelretraite@sg.social.gouv.fr